

Soyez vigilants pour souscrire la bonne assurance, et éviter les dépenses inutiles. Voici une synthèse pour vous guider dans vos choix. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Modalités :

L'association souscrit via la FNCTA pour pouvoir bénéficier des contrats négociés.

La fédération est l'interlocuteur de l'association pour toute question (contrat ou sinistre).

RC-IA : RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT (Couverture des activités et des personnes)



La Responsabilité civile (RC) garantit la responsabilité de l'association dans le cadre de ses activités du fait des personnes participantes :

- Responsabilité du fait des dommages corporels ou matériels causés à des tiers
- Responsabilité civile administrative de l'association
- Responsabilité civile des dirigeants et conseil d'administration
- Responsabilité civile d'organisateur
- Responsabilité civile des adhérents
- **Locaux occasionnels** : Responsabilité civile d'occupant pour les occupations de moins de 60 jours consécutifs, à l'égard du propriétaire, des voisins et des tiers

Territorialité du contrat :

France métropolitaine,
Guadeloupe, Martinique,
Réunion, Saint-Barthélemy,
Saint-Martin (partie
française uniquement) et
Monaco.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES - Assurance des activités	
1. Dommages corporels	30 000 000 € / sinistre
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € / sinistre
La garantie est toutefois limitée – tous dommages confondus – à	15 000 000 €
3. Dommages immatériels non consécutifs	50 000 € / sinistre
4. Responsabilité civile produits (y compris le risque d'intoxication alimentaire)	5 000 000 € / par an
5. Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 € / sinistre
6. Défense	300 000 € / sinistre
DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS - Limitation contractuelle d'indemnité émeutes, mouvements populaires et violences urbaines : 2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance	
CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES - Locaux occasionnels	
1. Risques de locataire ou d'occupant (incendie, explosion, dégâts de eaux)	125 000 000 € / sinistre
2. Dégradations immobilières autres qu'incendie, explosion, dégâts des eaux ...	15 750 € / sinistre (franchise déduite de 150 €)

Individuelle accident : Indemnisation des dommages corporels subis par un adhérent à l'occasion des activités assurées

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES - Individuelle accident (extraits)	
1. Service d'aide à la personne	A concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
2. Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport de blessés Dont frais de lunetterie	1 400 € 80 €
Dont rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour (limite 3100 €)
3. Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation	
• Jusqu'à 9%.....	6 100 € x taux
• De 10 à 19%	7 700 € x taux
• De 20 à 34%	13 000 € x taux
• De 35 à 49%	16 000 € x taux
• De 50 à 100% sans tierce personne	23 000 € x taux
• avec tierce personne	46 000 € x taux

Garantie Objets Confisés (Dommages aux biens) : Assurance des biens loués ou empruntés dans la limite de 7 700 € (franchise de 150 €)

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES – Objets Confisés	
1. Dommages aux biens mobiliers	Valeur de remplacement ou de remise en état des biens endommagés dans la limite de 7 700 €
Matériel informatique	Valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre dès lors que le matériel assuré n'a pas plus de 3 ans d'âge
2. Dommages aux biens mobiliers	7 700 €

Assistance / rapatriement : Garantie complémentaire délivrée par MAIF ASSISTANCE

Attention : Les assurances personnelles de chacun ne couvrent pas la compagnie dans le cadre de ses activités. Si un adhérent cause un dommage à un spectateur durant un spectacle, l'association peut voir sa responsabilité civile recherchée en sa qualité d'organisateur, elle devra alors assumer la prise en charge des préjudices.

La MAIF ne pourra pas indemniser le spectateur pour l'ensemble des postes de préjudices corporels ou matériels, si l'assurance n'est pas souscrite.

Par ailleurs, lorsqu'un adhérent est victime d'un accident dans le cadre d'une représentation ou d'une répétition, il bénéficie de la couverture santé de la sécurité sociale et de sa complémentaire santé s'il en a une. La garantie MAIF permet d'octroyer une couverture complémentaire et notamment de l'indemniser par exemple de certains frais de médecine douce qui seraient restés à charge.

Il est donc conseillé de souscrire une RC au nom de la compagnie

Tarifs :

- Moins de 7 licenciés : **42 €**
- Au-delà de 7 licenciés : **42 € + 6 € par adulte et 3 € par jeune**

RL : RISQUES LOCATIFS (LOCAUX A USAGE REGULIER) (Dommages aux biens)



Territorialité du contrat :
France métropolitaine,
Guadeloupe, Martinique,
Réunion, Saint-Barthélemy,
Saint-Martin (partie
française uniquement) et
Monaco.

Elle couvre les incendies, dégâts des eaux... du local, prêté ou loué, que vous utilisez **REGULIÈREMENT (sous convention avec le propriétaire) : répétitions, stockage...**

Le contrat garantit la responsabilité civile locative à l'égard du propriétaire, des voisins et des tiers, ainsi qu'en cas de dégradations immobilières autres qu'incendie, ou dégât des eaux (exemple : les vitres du local occupé sont brisées accidentellement).

Pour les forfaits 2 et 3, les biens mobiliers appartenant à l'association, sont couverts jusqu'à 7 700 € (dommages accidentels : Incendie, dégâts des eaux, bris, vol....)

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES - Locaux occasionnels	
1. Risques de locataire ou d'occupant (incendie, explosion, dégâts de eaux)	125 000 000 € / sinistre
2. Dégradations immobilières autres qu'incendie, explosion, dégâts des eaux ...	15 750 € / sinistre (franchise déduite de 150 €)
3. Risques de propriétaire de locaux	125 000 000 € / sinistre
CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES – Dommage aux biens	
1. Dommages aux biens immobiliers	Valeur de reconstruction ou de remise en état
2. Dommages aux biens mobiliers	Valeur de remplacement ou de remise en état des biens endommagés dans la limite de 7 700 €
<i>Matériel informatique</i>	Valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre dès lors que le matériel assuré n'a pas plus de 3 ans d'âge
3. Dommages aux biens mobiliers	7 700 €
Franchises :	
<ul style="list-style-type: none">- Dommages aux Biens et dégradations immobilières : franchise contractuelle de 150 €. Une seule franchise par événement.En cas de vol, la franchise est équivalente à 10% du montant de l'indemnité sans pouvoir être inférieure à 360 € ni supérieure à 3600 €.- Responsabilité civile (autres que dégradations immobilières) : pas de franchise.	

ATTENTION, EVITEZ LES DEPENSES INUTILES : vérifiez que le(s) propriétaire(s) du (des) local(aux) vous demande(nt) bien cette assurance Risques Locatifs.

Tarifs : selon le type de local et la superficie (par salle et par saison)

- **Forfait 1** : occupation en créneaux horaires (local partagé avec d'autres associations) quelle que soit la surface : **46 €**
- **Forfait 2** : occupation permanente et exclusive avec local d'une superficie < 20 m² : **60 €**
- **Forfait 3** : occupation permanente et exclusive avec local d'une superficie entre 20 et 150 m² : **100 €**

Pour les locaux supérieurs à 150 m² en occupation permanente et exclusive, devis auprès de assurances@fncta.fr

PJ : PROTECTION JURIDIQUE

En cas de **litige avec un tiers** : elle permet la prise en charge des **frais de procédure**, ainsi qu'un accompagnement juridique, en cas de différend ou de litige vous opposant à un tiers.

À noter : elle ne génère pas d'attestation, c'est votre contrat signé qui fait foi.

Tarifs (au choix) :

- **53 €**
- **74 €** avec option fiscale.

Attention : envoyez-nous sans faute le contrat complété et signé téléchargeable sur <http://assurances.fncta.fr>

